



- 8 AOUT 2008

**Séance du jeudi 10 juillet 2008**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Diffusion	O	C	de CALIGNON	O	C
FAVRE			GUICHARD		
COMMUNAUTÉ			MARANDON		
SPAGNOL			STEFANOPOULOS		
ABADIE					

Le jeudi 10 juillet 2008 à 19h00 le Conseil de Communauté s'est réuni au Centre Technique du Vuaz par convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Présents

Aviernoz	Claude JACOB, Arlette RITTAUD
Charvonnex	Alain BRECHET, Bernard FONTANIVE, Jean-François CIMBERT
Evires	Catherine GURLIAT, Patrick MUGNIER, Bernard VINDRET
Groisy	Henri CHAUMONTET, Eric RAPHIN, Sylvie ROUX
Les Ollières	Marc MERCIER, Xavier PIQUOT (arrivé à 20h), Pierre VOGLER
Naves Parmelan	André REZVOY, Didier COHENDET
St-Martin-Bellevue	Patrice GREFFET, Patricia POUGIAT, Christian ROPHILLE
Thorens-Glières	Christian ANSELME, Damien FILLION-ROBIN, Roger SAGE
Villaz	Patrick CHATELAIN, Chantal DURET, Bernard EMIN

Excusés

Aviernoz	Claude CLERC remplacé par Claude JACOB
Groisy	Maurice DUMAZER remplacé par Sylvie ROUX, Christian RIBIOLLET remplacé par Eric RAPHIN
Villaz	Christianne BEVILLARD remplacée par Chantal DURET

Absents

Aviernoz	Philippe DURET
Naves Parmelan	Jacques BOUILLOT

Nombre de membres : 27  
n exercice : 27  
résents : 25  
otants : 25

**N° 2008-101 Zonage d'assainissement : approbation de la délimitation**

L'enquête publique préalable à la délimitation du zonage de l'assainissement ayant eu lieu du 1<sup>er</sup> octobre au 8 novembre 2007, et la commission d'enquête ayant émis un avis favorable au projet de zonage, le SILA devra approuver la délimitation du zonage de l'assainissement collectif et non collectif pour le territoire de compétence du SILA.

La délimitation du zonage d'assainissement soumis à approbation correspond au projet élaboré en concertation avec les communes et EPCI et ne pourra, à ce stade de la procédure, faire l'objet de modifications.

Toutefois, le Conseil de Communauté prend note que le zonage tel que défini n'est pas un obstacle à l'élaboration de schémas d'assainissements permettant la construction de stations d'épurations autonomes individuelles ou collectives, dans la mesure où celles-ci respectent les directives de la loi sur l'eau. Ceci permettant d'apporter une solution technique dans l'attente de la construction du collecteur public.

Dans ces conditions, le Conseil de Communauté approuve la délimitation du zonage d'assainissement tel qu'il a été défini.

- adopté -  
à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Le Président, Christian ROPHILLE

Le Président certifie que le présent acte est exécutoire à compter du :

30/7/08

la DGS

